

DÉLIBÉRATION N° CA-13-11 DU 26 MARS 2013

relative au versement d'une subvention complémentaire en substitution d'une avance sans intérêt pour la Communauté d'agglomération de Caen-La-Mer

Le Conseil d'administration

Vu

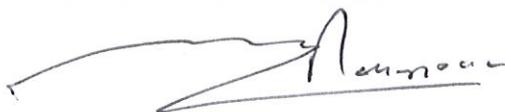
- le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1 et L.213-9-2 du Code de l'environnement et son article R.213-39,
- le neuvième programme révisé,
- la convention en date du 8 décembre 2011, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Caen la mer et la ville de Caen,
- la demande de la communauté d'agglomération de Caen-la Mer en date du 12 octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission des aides du 4 décembre 2012 relatif à la convention d'aide financière n°1038413,

DÉLIBÈRE

Article unique

L'avance de 15% sans intérêt attribuée à la ville de Caen pour les travaux aidés dans le cadre de la convention d'aide n°1038413 est convertie en une subvention complémentaire de 3%. Le taux de subvention, initialement fixé à 30% et augmenté de 3%, est ainsi établi à 33%. En conséquence, l'aide apportée par l'agence s'élève à 293 334 €.

La Secrétaire
Directrice Générale de l'Agence
de l'Eau de Seine-Normandie



Michèle ROUSSEAU

Le Vice-président
du Conseil d'administration



Serge DESLANDES